



Appel à Manifestation d'Intérêt :

« Développer les pratiques et des filières basées sur l'agroécologie pour sortir des pesticides »

1/ CONTEXTE, ENJEUX ET OBJECTIFS

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans le cadre de NéoTerra, feuille de route pour accompagner la transition écologique et énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui vise notamment **la sortie des pesticides de synthèse et la certification de 80% des exploitations en AB ou HVE d'ici à 2030 et l'atteinte du bon état des eaux d'ici 2027**. Il s'inscrit également dans la Stratégie Régionale de l'Eau, dans le programme Re-Sources qui vise à reconquérir la qualité de l'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable, ainsi que dans le SDAGE Adour-Garonne et le plan d'adaptation au changement climatique défini sur le bassin Adour-Garonne.

Pour répondre aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'au déclin de la biodiversité, tout en conservant sa place de leader à l'échelle européenne, la filière agricole néo-aquitaine doit se montrer exemplaire et accélérer sa transition agro-écologique, dans un objectif de massification des bonnes pratiques. Les actions d'accompagnement collectif et/ou individuel des agriculteurs constituent un levier important pour impulser le changement. Pour en améliorer l'efficacité, les agriculteurs ont besoin que les organisations professionnelles agricoles s'engagent à leur côté dans le changement. Cela passera par l'intégration, au sein des organisations professionnelles agricoles d'une **stratégie ambitieuse, structurante et de long terme** visant au **développement de pratiques agro-écologiques et à accompagner leur développement concret sur les exploitations agricoles** pour réduire la dépendance aux intrants et notamment sortir des pesticides.

L'objectif de cet Appel à Manifestation d'Intérêt est de **soutenir les organisations professionnelles s'engageant dans :**

- **le développement de filières à bas niveau d'intrants,**
- **la montée en compétences des conseillers et des agriculteurs sur les pratiques agro-écologiques,**
- **l'accompagnement des exploitations agricoles à la mise en œuvre concrète de pratiques agro-écologiques et de structuration de l'organisation professionnelle pour pérenniser ces pratiques.**

Sur les territoires ruraux de Nouvelle-Aquitaine, les pollutions diffuses d'origine agricole sont les principales responsables de la dégradation de la qualité de l'eau, notamment pour les paramètres nitrates et pesticides. Des programmes d'actions préventifs et volontaires sont mis en place pour accompagner les agriculteurs dans la transition vers des pratiques favorables. Ces derniers sont portés par des collectivités publiques sur des zones à enjeux « eau » qui bénéficient d'un contrat territorial de bassin ou d'un contrat Re-Sources. C'est pourquoi, **les zones à enjeux « eau » seront prioritaires dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt (voir Annexes).**

Les zones à enjeux « eau » sont les territoires correspondant à des démarches territoriales ou contrats avec l'agence de l'eau Adour-Garonne (Re-Sources, PTGE, contrats de progrès territoriaux) et pour le bassin Loire-Bretagne, les contrats territoriaux disposant d'un volet opérationnel ou dont la stratégie vise la problématique des pollutions diffuses (dont Re-Sources).

Cet AMI viendra compléter la politique globale de développement des filières économiques régionales et des aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne axées sur la multi-performance des exploitations agricoles et la nécessaire transition environnementale de ce secteur.

2/ PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles doivent avoir pour objectif le **développement ou la création de filières à bas niveau d'intrants mettant en œuvre des pratiques agro-écologiques notamment sur des zones à enjeux « eau ».**

L'agro-écologie est une conception des systèmes agricoles qui s'appuie sur les fonctionnalités des écosystèmes afin de diminuer les pressions sur l'environnement et de préserver les ressources naturelles.

Les pratiques agro-écologiques recherchées sont par exemple :

- Allongement de la rotation par intégration de cultures à bas niveau d'intrants pour permettre la limitation naturelle des bioagresseurs.
- association de cultures
- autonomie alimentaire des troupeaux
- agroforesterie
- couverture des sols (couverts permanents, inter-cultures courtes et longues)
- semis direct sous couvert végétal
- agriculture biologique
- etc.

Les actions présentées devront correspondre à une **démarche collective** portée par une **organisation professionnelle agricole** associant à minima un groupe de 20 agriculteurs. Elles devront également s'inscrire dans une **démarche territoriale** (contrats territoriaux, engagement de collectivités, etc.).

Les porteurs de projet devront s'engager à réduire les quantités d'intrants utilisées sur la base **d'objectifs chiffrés mesurables et ambitieux** à l'échelle collective et individuelle.

L'engagement minimal du projet devra être la réduction effective et ambitieuse de l'utilisation de pesticides (quantité utilisée, toxicité, ...) avec : une diminution de **50%** de l'IFT par rapport à la moyenne des 3 dernières années sans simplification des systèmes de culture ; ainsi que la certification de l'ensemble des agriculteurs au bout des 3 années du projet en Haute Valeur Environnementale (HVE). Toutefois, dans le cas où l'IFT ou la certification HVE ne seraient pas les indicateurs les plus appropriés, notamment pour les systèmes spécifiques ou non dépendant des produits phytopharmaceutiques (systèmes herbagers, agriculture biologique,...), ces critères ne seront pas exclusifs. Dans ces cas précis, les porteurs de projet expliciteront les objectifs chiffrés choisis pour justifier de l'ambition du projet quant à la réduction de l'utilisation d'intrants.

Au-delà de cet engagement minimal, les projets sont encouragés à aller plus loin en prévoyant par exemple :

- la non utilisation des CMR (pesticides cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques),
- la sortie du glyphosate,
- l'autonomie fourragère,
- la forte réduction d'intrants azotés,
- etc.

Par ailleurs, il sera également apprécié que les projets portent une vision transversale des enjeux environnementaux et analysent en ce sens leur impact potentiel sur d'autres indicateurs environnementaux de façon qualitative ou quantitative (émissions de GES, limitation des molécules écotoxiques, aménagement parcellaire et infrastructure agro-écologique...).

Les projets montrant une structuration de la démarche autour de circuits de proximités pour une meilleure valorisation des produits agricoles se verront priorisés. Le comité de sélection recherche également à soutenir des projets en lien avec d'autres démarches comme les PAT alimentaires ou avec des collectivités qui recherchent un approvisionnement en produits locaux de qualité pour les restaurations collectives.

Les projets éligibles doivent montrer l'innovation quant aux conseils apportés aux agriculteurs par rapport à l'état initial d'avant-projet. Pour cela, les projets éligibles doivent prévoir l'**accompagnement des conseillers et/ou l'assistance d'un expert sur les pratiques agro-écologiques**. A l'issue du projet, les conseillers impliqués doivent être compétents et autonomes pour développer les pratiques agro-écologiques sur de nouvelles exploitations agricoles. La **durée** du projet soutenue portera sur **3 ans**.

Les projets éligibles doivent être ambitieux au regard de la taille de l'organisation professionnelle agricole. Ils doivent **démontrer l'aspect structurant et stratégique au sein de l'organisation professionnelle agricole** afin d'évaluer la pérennité des pratiques une fois le projet terminé. Le nombre de conseillers de l'organisation professionnelle agricole impliqués dans le projet doit être quantifié. Une projection à moyen et long terme de la stratégie de l'organisation professionnelle agricole en lien avec le projet permettra de juger de la pérennité du projet.

3/ TERRITOIRE ELIGIBLE

L'intégralité de la Région Nouvelle-Aquitaine est concernée.

4/ SYSTEMES DE CULTURES ELIGIBLES

Tous systèmes et toutes filières de production agricole sont éligibles dès l'instant où le projet proposé présente un objectif de développement de systèmes à bas niveau d'intrants.

5/ BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les **organisations professionnelles agricoles** délivrant un conseil technique aux agriculteurs sur :

- les zones à enjeux « eau » (Re-Resources, PTGE, contrats de progrès territoriaux et/ou un territoire de Nouvelle-Aquitaine s'engageant avec une ou plusieurs collectivités) **en priorité**,
- la Région Nouvelle-Aquitaine.

6/ DEPENSES ELIGIBLES

Projet structurant et stratégique au sein de l'organisation professionnelle agricole comprenant :

- **Formation et accompagnement des conseillers** sur les pratiques agro-écologiques mises en œuvre dans le projet.
- **Temps de travail supplémentaire des conseillers** de l'organisation professionnelle agricole nécessaire à la conception du projet (contribution au développement de filières à bas niveau d'intrants et recherche de débouchés), à sa mise en œuvre (appui technique des agriculteurs) et au suivi des pratiques agro-écologiques sur les parcelles des exploitations agricoles (collecte des indicateurs de suivi).
- **Forfait de 2000€** par an aux agriculteurs impliqués dans la démarche

Sont exclus du champ de cet appel à manifestation d'intérêt :

- Les actions correspondant au respect de la réglementation,
- Le fonctionnement régulier des organismes et leurs missions de base,
- Les investissements déjà éligibles dans d'autres appels à projets (AAP) ou aux appels à manifestation d'intérêt (AMI) de Région Nouvelle-Aquitaine, au FEADER et de l'Agence.

7/ CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Présentation du porteur de projet**
- **Descriptif détaillé du projet** sur 3 ans présentant ses caractéristiques techniques et économiques, les étapes et délais de réalisation. Une attention particulière sera portée aux objectifs de pratiques à atteindre et aux indicateurs de suivi.
- **Liste prévisionnelle et descriptif des exploitations participantes au projet** (Filières/ taille d'exploitation / pratiques agricoles au début du projet)
- **Liste des conseillers engagés** dans le projet
- **Les objectifs chiffrés** en termes de réduction des intrants (**pesticides et nitrates**) à l'échelle collective et individuelle ainsi que les indicateurs et les modalités de suivi
- **Un budget sur 3 ans**

- **Un plan de financement prévisionnel** de l'opération indiquant : l'origine et le montant des moyens financiers et notamment des recettes publiques, dont l'aide sollicitée auprès de la Région ou d'autres financeurs
- **L'articulation avec des financements déjà existants** devra être précisée
- **Un calendrier prévisionnel**
- **La gouvernance du projet présentant**
 - o la structure « chef de file » responsable administrative, coordinatrice et interlocutrice principale des financeurs
 - o les partenaires associés et le rôle de chacun dans le projet
 - o les modalités de gouvernance et de diffusion des résultats
- **Document de la structure porteuse du contrat territorial** attestant que le projet présenté répond aux orientations de la zone à enjeux « eau » concernée
- Toute pièce complémentaire permettant d'apprécier le degré de réponse de la demande au regard des conditions d'éligibilité et des critères de sélection.

La demande d'aide doit contenir également les **pièces administratives suivantes** :

- Fiche INSEE (n° SIRET)
- Une attestation d'assujettissement ou non à la TVA, permettant d'identifier le montant éligible HT ou TTC
- Un RIB
- Formulaire de demande d'aide de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : formulaire « Missions de conseil, sensibilisation, études, animation et communication »

8/ METHODE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés par un comité de sélection du projet composé de la Région Nouvelle-Aquitaine (Direction de l'Agriculture, des Industries Agro-Alimentaires et de la Pêche et Direction de l'Environnement) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les manifestations d'intérêt recevables feront l'objet d'un classement par ce comité fondé sur les critères suivants :

- **projets situés sur des zones à enjeux « eau »**,
- **niveau d'engagement sur des résultats** de réduction d'utilisation de pesticides ou sur les objectifs fixés en adéquation avec le projet si l'objectif de réduction d'utilisation des pesticides n'est pas justifié,
- **niveau d'engagement sur les moyens** mis en œuvre pour concourir aux changements de pratiques,
- **garantie de l'efficacité du projet** sur la réduction des quantités d'intrants utilisées (adéquation entre pratiques agro-écologiques mises en œuvre et objectifs de réduction),
- **caractère collectif et territorial**,

- **surfaces et nombre d'agriculteurs concernés,**
- **proportion de conseillers de l'organisation impliqués**
- **cohérence** du gain environnemental sur la ressource avec les moyens déployés,
- **caractère innovant** du projet,
- **pérennité** des changements de pratiques amenés par le projet,
- **modalités de diffusion des résultats,**
- **reproductibilité** sur d'autres territoires,
- **développement de filières** à bas niveau d'intrants et notamment des débouchés locaux des productions agro-écologiques mises en place

La proposition de financement sera faite sur 3 ans par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne suite à l'évaluation du comité des financeurs. Des acomptes seront versés annuellement sous réserve d'atteinte d'objectifs intermédiaires et au regard des dépenses réellement engagées.

9/ NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Les coûts d'animation et les coûts liés au forfait « agriculteurs » devront être équilibrés : il sera privilégié les dossiers pour lesquels ces coûts sont du même ordre de grandeur. Dans le cas contraire, le projet devra expliciter les raisons de la différence.

Les dépenses d'animation et de conseil bénéficieront d'une subvention à hauteur d'un maximum de 50%.

Les investissements seront prioritairement orientés vers les dispositifs déjà existant et si besoin étudiés au cas par cas.

Pour la Région, l'AMI bénéficie d'une enveloppe financière prévisionnelle de 700 000 euros.

L'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne se fera selon les modalités d'aides en vigueur au 11eme programme (2019-2024).

10/ LA DEMANDE D'AIDE

Les porteurs de projets sont invités à adresser leurs dossiers de candidature complets en format dématérialisé à l'adresse électronique suivante : eau@nouvelle-aquitaine.fr

Calendrier

Date de dépôt des dossiers : **30 novembre 2020.**

Attribution des financements : présentation des dossiers dans les instances décisionnelles de la Région.

Démarrage des projets : **1^{er} janvier 2021**

11/ REGIMES D'AIDES

Investissements

SA. 50388 (2018/8/N) « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire »

SA 50627 « Aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018/2020 »

Afin de respecter l'effet incitatif de l'aide dans le cadre de l'application de ces 2 régimes d'aide, ne seront éligibles que les dépenses qui seront réalisées après le dépôt de la demande d'aide auprès de la Région ou un autre cofinancier public. La demande doit contenir le nom du demandeur, la taille de l'entreprise, la description du projet, le site, les dates de réalisation (début et fin) et le montant de l'aide nécessaire pour réaliser le projet et une liste des coûts admissibles.

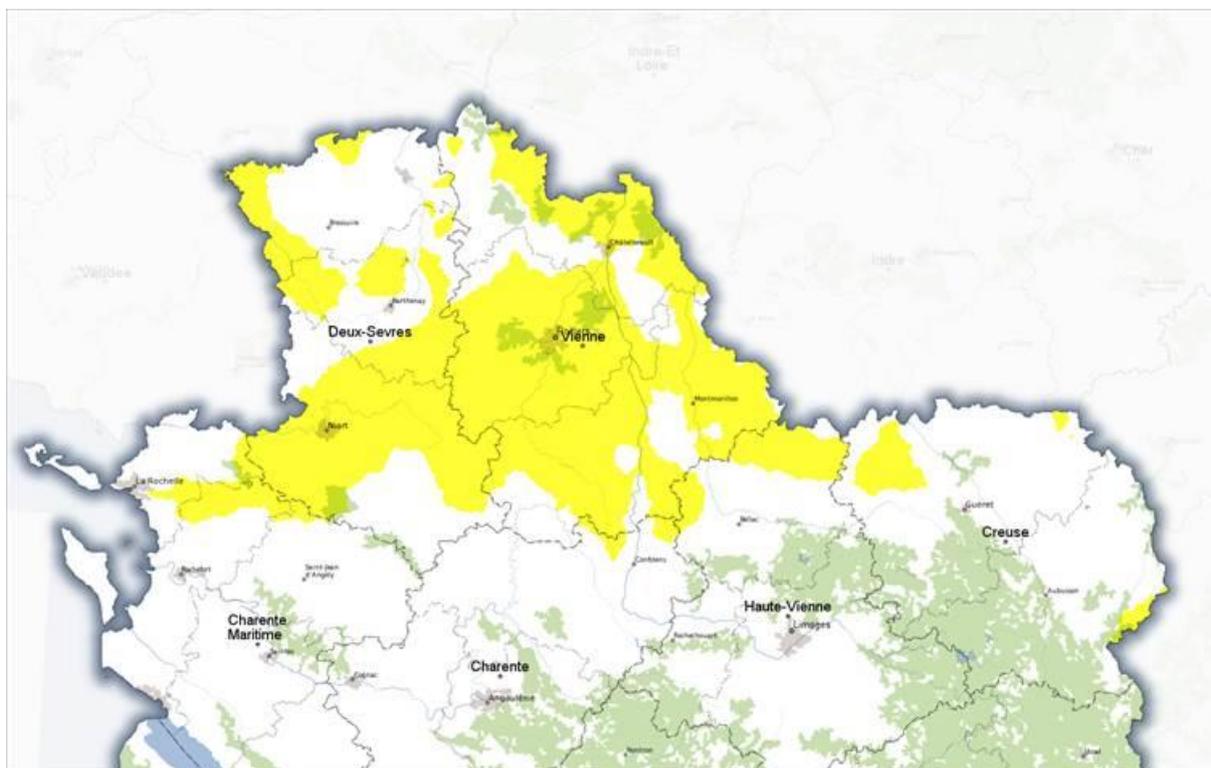
Par ailleurs, sont exclus de pouvoir bénéficier de ce régime d'aide les opérateurs qui pourraient avoir des aides déclarées incompatibles avec le marché intérieur à rembourser, tant que le remboursement n'aura pas été effectué ou que le montant à rembourser n'aura pas été placé sur un compte bloqué (avec les intérêts dus dans les 2n cas). Les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté.

Aide forfaitaire aux exploitations

Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole »

Carte des zones à enjeux « eau » sur le bassin Loire-Bretagne

Les zones à enjeux « eau » concernées par cet AMI sur le bassin Loire-Bretagne sont représentées en jaune sur la carte ci-dessous. Elles incluent les contrats territoriaux qui disposent d'un volet opérationnel ou dont la stratégie vise la problématique des pollutions diffuses.



Réalisation : Agence de l'eau Loire-Bretagne, novembre 2019